

Parc éolien de Koudia Al Baida

Lieu :	Maroc
Identifiant du projet :	50957
Secteur d'activité :	Énergie
Public/privé :	Privé
Catégorie environnementale :	A
Date de décision sur l'approbation :	23 février 2022
Statut :	Concept examiné
Date de publication du document de synthèse du projet en langue anglaise :	23 décembre 2021

Description du Projet

Apport d'un financement sous forme d'emprunt de premier rang d'un montant maximum de 35 millions d'euros, en plus d'un prêt subordonné d'un montant maximum de 13,5 millions d'euros, pour financer le renouvellement d'un parc éolien de 50 MW situé dans la région de Tlat Taghramt près de Tanger dans le nord du Maroc. Ce premier projet de renouvellement dans la région portera la capacité du parc éolien à 100 MW.

Objectifs du Projet

Le Projet contribuera à promouvoir les partenariats public-privé dans le secteur de l'électricité au Maroc et augmentera la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique conformément au programme de transition du pays vers l'énergie verte. Le Projet, qui devrait continuer de réduire la dépendance du Maroc vis-à-vis des importations de coûteux hydrocarbures, entraînera une réduction considérable des émissions de CO₂ de plus de 175 000 tonnes par an.

Impact sur la transition

Note de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 60

Le Projet contribuera à la qualité de la transition « verte » en créant une capacité de 100 MW d'énergies renouvelables, ce qui entraînera une économie de CO₂ de quelque 175 000 tonnes par an. Ce sera le premier projet de renouvellement d'un

parc éolien en Afrique. Il aura un puissant effet de démonstration pour un certain nombre de projets qui sont à la fin de leur vie opérationnelle dans la région.

Le Projet s'inscrit dans l'approche de transition vers une économie verte (TEV) de la Banque.

Le client

KOUDIA AL BAIDA SPV

Structure ad hoc pour le Projet de Koudia Al Baida

Une structure ad hoc (Koudia al Baida SPV) doit être constituée au Maroc aux seuls fins de détenir, construire et exploiter le Projet. Elle sera à terme détenue à 50 % par MASEN (Agence marocaine de l'énergie durable) et à 50 % par EDF Renouvelables.

MASEN, entreprise publique établie en 2010, est chargée de la mise en œuvre du programme marocain de promotion des énergies renouvelables. Elle a pour vocation d'atteindre les objectifs stratégiques nationaux en matière d'énergies renouvelables.

EDF Renouvelables est un grand acteur du développement des énergies renouvelables et une filiale du groupe énergétique français EDF. EDF Renouvelables conçoit, construit et exploite des centrales électriques fournissant de l'énergie propre dans plus de vingt pays.

Financement de la BERD

35 000 000,00 euros

Financement sous forme d'emprunt de premier rang d'un montant maximum de 35 millions d'euros, en plus d'un prêt subordonné d'un maximum de 13,5 millions d'euros, le solde du financement par emprunt étant fourni par la Société Générale, Attijariwafa Bank, la Banque Centrale Populaire et Bank of Africa.

Coût total du Projet

130 000 000,00 euros

Additionnalité

L'additionnalité vient de la structure de financement et des instruments fournis. La Banque propose une structure de financement innovante à des conditions commerciales qui ne sont pas disponibles auprès d'autres banques.

Synthèse environnementale et sociale

Le Projet porte sur le développement d'un site de production d'électricité éolienne de 100 MW et la construction de deux lignes électriques à haute tension d'une longueur

de 10 km. Il se déroule essentiellement sur des terrains déjà occupés par un parc éolien existant de 50 MW qui sera démantelé. Les deux lignes électriques à haute tension suivront un couloir de ligne électrique existant. Le Projet relève de la catégorie A, car il est situé sur une voie migratoire majeure (le Déroit de Gibraltar) et présente des risques de collision et d'électrocution pour les oiseaux. Ce risque est accentué par la proximité de parcs éoliens existants.

Le Projet nécessite la mise en œuvre d'un programme complet d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et sa divulgation dans un délai de 60 jours. L'EIES requise est élaborée par les promoteurs du Projet. Les vérifications au titre de la diligence raisonnable sur les plans environnemental et social réalisées par un consultant indépendant sont en cours ; elles comportent un examen détaillé du projet de programme EIES (une évaluation de l'impact environnemental et social, notamment une évaluation de l'impact cumulé, un plan de participation des parties prenantes, un plan de gestion environnementale et sociale, un plan d'acquisition de terres et de restauration des moyens de subsistance), et la conception d'un programme complémentaire, comprenant un plan d'action environnementale et sociale, ainsi qu'un plan d'action spécifique pour la biodiversité.

Le DSP sera actualisé une fois que les vérifications au titre de la diligence raisonnable sur les plans environnemental et social auront été effectuées.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Apport de fonds de Coopération technique pour couvrir en partie les coûts des conseils juridiques, ainsi que les vérifications environnementales et techniques requises par les Prêteurs au titre de la diligence raisonnable en rapport avec le Projet.

Contact au sein des entreprises concernées

Adil Bouabdallah (MASEN) / Ahlam Ennouhi (EDF)
a.bouabdallah@masen.ma / Ahlam.Ennouhi@edf-re.ma

Synthèse de la mise en œuvre

Dernière mise à jour du DSP en anglais

23 décembre 2021

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent

adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse jpam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.